



**Introduire le financement privé dans la santé
tout en protégeant l'universalité et l'équité
en matière d'accès aux soins de santé**

Commentaires du Conseil du patronat du Québec
sur le document de consultation du ministère
de la Santé et des Services sociaux

Garantir l'accès : un défi d'équité, d'efficience et de qualité

CPQ – Avril 2006

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
2^e trimestre 2006

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1- DES PRINCIPES A RESPECTER	2
2- UN PLAN D'AMELIORATION DE L'ACCES AUX SERVICES VISANT A REDUIRE LES DELAIS D'ATTENTE	3
3- LE FINANCEMENT DES SOINS DE SANTE.....	4
4- LES ASSURANCES PRIVEES ET LE FINANCEMENT DES SOINS DE SANTE	5
5- LE TRAITEMENT FISCAL DES ASSURANCES PRIVEES POUR LES PARTICULIERS SEULEMENT	7
6- L'ETANCHEITE ENTRE LES DISPENSATEURS DE SERVICES A FINANCEMENT PUBLIC ET CEUX A FINANCEMENT PRIVE	8
7- ENCOURAGER LA PREVENTION EN MATIERE DE SANTE	9
8- LA CREATION D'UN REGIME D'ASSURANCE CONTRE LA PERTE D'AUTONOMIE	10
9- LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES SOINS DE SANTE COMME SOURCE DE PROSPERITE ET DE FINANCEMENT DES SOINS DE SANTE	11
LISTE DES RECOMMANDATIONS	13



PRÉSENTATION

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) est une association à but non lucratif qui regroupe la plupart des associations sectorielles patronales présentes au Québec ainsi que plus de 300 entreprises parmi les plus importantes. Il représente ainsi les employeurs de la vaste majorité de la main-d'œuvre québécoise.

C'est par son entremise que le milieu des affaires fait entendre sa voix auprès de la société, des gouvernements et des diverses instances, et sensibilise le public en général aux besoins des entreprises québécoises afin qu'elles puissent mieux assumer leur mission première, soit celle de créer la richesse nécessaire à l'amélioration du niveau de vie de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

Introduire le financement privé dans la santé tout en protégeant l'universalité et l'équité en matière d'accès aux soins de santé

Commentaires du Conseil du patronat du Québec
sur le document de consultation du ministère de la Santé et des Services sociaux
Garantir l'accès : un défi d'équité, d'efficience et de qualité

INTRODUCTION

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) tient à féliciter le gouvernement pour cette consultation qui permet d'aborder des questions complexes, mais combien importantes et urgentes pour assurer l'avenir des soins de santé au Québec.

Le CPQ partage les propos récents du ministre de la Santé et des Services sociaux, à savoir que si rien ne change le budget de la santé représentera d'ici quelques années plus de la moitié du budget total du gouvernement. Les dépenses de santé grugent déjà de l'intérieur la santé économique des finances publiques en diminuant lentement, mais sûrement, les marges de manœuvre financières du gouvernement.

Par ailleurs, avec le vieillissement de la population et les problèmes de santé accrus qui l'accompagnent, le rationnement des services de santé qui caractérise notre système actuel générera de plus en plus de mécontentement dans la population, ce qui fera exploser le système. Ce mécontentement sera d'autant plus généralisé que l'information sur les nouvelles technologies en matière de santé est facilement accessible.

1- DES PRINCIPES A RESPECTER

Le CPQ désire que soient **préservées l'universalité et l'équité du régime public des soins de santé**. Fondamentalement, le CPQ est d'accord avec l'idée que l'accès aux services de santé doit reposer sur nos besoins et non sur notre capacité de payer. Cela implique, à notre avis, **une garantie de soins dans des délais acceptables pour toute la population**. C'est l'avenue que semblent privilégier de nombreux pays, dont le Royaume-Uni et la Suède pour n'en nommer que deux.

Toutefois, force est de constater que la population vieillit, que les besoins augmentent et que notre capacité à payer des soins de santé ne suit pas l'évolution de la demande. Afin de garantir l'accès à des soins de santé à tous, dans des délais raisonnables, il faudra, d'une part, faire des économies au chapitre de l'organisation de la livraison de ces services et, d'autre part, donner de l'oxygène au système en permettant, dans des cas précis et balisés, l'ouverture au financement privé des soins de santé. Une ouverture bien encadrée des soins de santé au privé dégage des marges de manœuvre financières pour le gouvernement afin de répondre aux demandes publiques croissantes. Pour cette raison, nous sommes d'avis que l'universalité et l'équité en matière de soins de santé ne riment pas avec monopole public qui entraîne son lot d'inégalités dans les traitements. D'ailleurs, les expériences étrangères témoignent de la reconnaissance de ce principe.

La responsabilisation des personnes est un autre principe qui nous apparaît important de privilégier en matière de santé. Il nous semble important d'inciter les gens à se prendre en main et à faire attention à leur santé. En effet, le gouvernement ne peut garantir à lui seul pour ses citoyens qu'ils seront en santé toute leur vie. C'est pourquoi nous insisterons dans ce mémoire sur la **prévention**.

En matière de santé, **le gouvernement ne peut pas attribuer à l'entreprise plus de responsabilités financières** qu'elle n'en a déjà. Ce principe touche notamment le financement des soins de santé et l'ouverture au privé. L'entreprise finance actuellement 25 % des dépenses

de santé. Vouloir augmenter ce fardeau, à notre avis, créera des problèmes d'efficacité en minant notre compétitivité et des problèmes d'équité. Nous y reviendrons.

Recommandation

Le CPQ recommande que toute réforme dans le système des soins de santé repose sur les principes suivants :

- *La préservation de l'universalité et de l'équité du régime public de soins de santé.*
- *Une garantie de soins dans des délais acceptables pour toute la population.*
- *La responsabilisation des personnes.*
- *La protection de la compétitivité des entreprises.*

2- UN PLAN D'AMELIORATION DE L'ACCES AUX SERVICES VISANT A REDUIRE LES DELAIS D'ATTENTE

De manière générale, le CPQ est en accord avec la stratégie gouvernementale d'amélioration de l'accès aux services en offrant une garantie de soins dans des délais raisonnables. À notre avis, idéalement, tous les problèmes de santé devraient faire l'objet d'une telle garantie d'accès. Il faut s'assurer toutefois que la mise en œuvre de la garantie d'accès de soins ne mène pas à des recours accrus devant les tribunaux pour la faire respecter, ce qui augmenterait les coûts du système de santé.

Déjà, les secteurs de la radio-oncologie et de la cardiologie tertiaire font l'objet d'une attention particulière. Le CPQ reconnaît que des progrès ont été réalisés au cours des dernières années dans ces domaines. Néanmoins, des délais sont encore inacceptables dans d'autres domaines, notamment les opérations liées au cancer et les soins orthopédiques, ce que le gouvernement reconnaît dans son document de consultation. Des jeunes, des adultes actifs et des personnes plus âgées doivent attendre encore trop longtemps pour des soins dont l'absence peut hypothéquer leur avenir. Pour ces raisons, l'approche privilégiée par le gouvernement, qui est également la voie choisie par d'autres pays, fait du sens. Elle devrait couvrir néanmoins un spectre encore plus large de soins de santé, incluant l'accès à un diagnostic précoce par un spécialiste.

Toutefois, il ne faut pas se leurrer. Si le gouvernement adopte un plan raisonnable de garantie d'accès de soins, cela aura des répercussions financières. Si certains soins font l'objet d'un accès plus rapide et que l'enveloppe budgétaire demeure intacte, c'est que d'autres soins seront jugés moins prioritaires et des personnes souffrantes devront attendre. Pour cette raison, le CPQ est d'avis que la viabilité d'un plan d'amélioration de l'accès aux services doit être accompagné non seulement d'un plan de réorganisation des services, mais aussi d'une révision du mode de financement qui prévoit une place circonscrite au financement privé.

Recommandation

Le CPQ est en accord avec la stratégie gouvernementale d'amélioration de l'accès aux services en offrant une garantie de soins dans des délais raisonnables. Cette garantie d'accès doit couvrir un pourcentage significatif des besoins de santé. Le CPQ est aussi d'avis qu'un plan de réorganisation des services ainsi qu'une révision du mode de financement prévoyant une place encadrée à la contribution privée sont nécessaires pour permettre la viabilité d'un plan d'amélioration de l'accès aux services. Le CPQ demande aussi au gouvernement de s'assurer que la mise en œuvre d'une garantie de soins ne mène pas à des poursuites judiciaires accrues.

3- LE FINANCEMENT DES SOINS DE SANTE

Les entreprises participent actuellement au financement des dépenses de santé dans le cadre de leurs cotisations au Fonds des services de santé. En fait, ces cotisations, versées au Fonds consolidé, proviennent d'une taxe de 4,26 % sur la masse salariale. Le produit de cette taxe atteint près de 5 milliards de dollars, soit 25 % des dépenses de santé.

Comparativement aux autres provinces, la contribution des entreprises québécoises aux dépenses de santé publique est élevée. Ainsi, seuls l'Ontario, le Manitoba, Terre-Neuve et le Labrador ainsi que les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut prélèvent une taxe pour la santé. De plus,

comparativement à ces provinces, l'effort fiscal des entreprises pour le financement de la santé est beaucoup plus élevé au Québec qu'ailleurs.¹

D'autre part, les entreprises participent également pour leurs employés au financement des assurances collectives touchant les médicaments, les pertes de revenus et les soins de santé divers lors d'un arrêt de travail pour des raisons médicales. Dans le contexte actuel du vieillissement de la main-d'œuvre, le coût des primes d'assurance collective augmente continuellement.

Les entreprises québécoises reconnaissent les problèmes du gouvernement liés au financement des soins de santé. Toutefois, le message du CPQ est clair : le gouvernement du Québec ne peut et ne doit pas compter davantage sur les entreprises pour le soulager dans le financement du système de santé. Les charges actuelles sont bien assez lourdes et, si le Québec désire compter sur les entreprises pour produire la richesse, il doit créer un environnement économique les invitant à demeurer au Québec et à y investir.

Recommandation

Le CPQ recommande au gouvernement de ne pas solliciter davantage les entreprises en matière de financement des soins de santé publics et privés.

4- LES ASSURANCES PRIVEES ET LE FINANCEMENT DES SOINS DE SANTE

Dans les mémoires qu'il a présentés dans le passé aux différents gouvernements, le CPQ a toujours dit qu'il fallait préserver le financement public des soins de santé. Le CPQ a toujours prétendu qu'une réorganisation de la livraison des services pouvait engendrer des économies importantes.

Mais depuis, il y a eu l'arrêt *Chaoulli*², cette décision de la Cour suprême du Canada statuant que l'interdiction de souscrire à des assurances privées pour obtenir des services couverts par le

¹ Selon les calculs du professeur Godbout, l'indice interprovincial de l'effort fiscal des taxes sur la masse salariale est de 236,9 pour le Québec en 2002 comparativement à 104 pour l'Ontario, 94,1 pour le Manitoba et 78,2 pour Terre-Neuve.

² *Chaoulli c. Québec (Procureur général)*, [2005] 1 R.C.S. 791, 2005 CSC 35.

régime public contrevenait à la *Charte québécoise des droits et libertés*. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec propose de permettre l'ouverture aux assurances privées concernant les chirurgies de remplacement de la hanche et du genou et les chirurgies des cataractes.

L'ouverture ainsi faite aux assurances privées peut-elle améliorer le financement des soins de santé?

Il est clair que l'ouverture aux assurances privées peut accroître le financement des soins de santé. Les personnes qui participent à un régime privé d'assurance peuvent recevoir alors des services de santé payés par leur assureur. Cela contribue directement à accroître les revenus du gouvernement lorsque ces services de santé sont fournis par le secteur public ou, encore, cela vient réduire les dépenses publiques de santé quand ces services sont offerts par des pourvoyeurs privés. Mais, dans les deux cas, l'impact budgétaire est le même : **le financement par les assurances privées augmente les marges de manœuvre financières du gouvernement.**

Toutefois, l'ouverture faite par le gouvernement aux assurances privées n'aura que peu de répercussions financières, car l'ouverture faite dans le document de consultation s'avère trop timide. En effet, nous pensons que peu de personnes décideront d'acheter une assurance privée dans le cas des chirurgies électives mentionnées. La population en âge de travailler ayant peu recours à ces interventions préférera s'abstenir. Et comme les primes d'assurance pour la population plus âgée risquent d'être assez élevées, peu de personnes en achèteront.

Pour cette raison, le CPQ pense que le gouvernement devrait élargir la gamme des services de santé assurables à l'ensemble des chirurgies orthopédiques électives et ophtalmologiques. En contrepartie, le gouvernement devrait être rigoureux dans l'application de garantie d'accès de soins pour ces mêmes services pour le public en général. Ainsi, l'ouverture aux assurances privées ne pénaliserait nullement la population en général qui pourra bénéficier, notamment grâce à l'ouverture au financement privé, d'une garantie d'accès dans un délai raisonnable. Ce qu'elle n'a pas actuellement. En d'autres mots, une ouverture encadrée au financement privé des soins de santé est une solution gagnante pour tout le monde.

Recommandation

Puisque le financement des soins de santé par les assurances privées permet d'améliorer les marges de manœuvre financières du gouvernement, le CPQ recommande d'ouvrir la porte aux assurances privées dans le cas de l'ensemble des interventions chirurgicales électives orthopédiques et ophtalmologiques.

5- LE TRAITEMENT FISCAL DES ASSURANCES PRIVEES POUR LES PARTICULIERS SEULEMENT

L'ouverture à des assurances privées dans le domaine des soins de santé assurés par le public devrait donner droit à des avantages fiscaux pour les particuliers plus importants que ce qui existe déjà. Également, les particuliers devraient bénéficier d'un traitement fiscal amélioré lorsqu'ils paient directement pour des services de santé privés quand ces derniers sont assurés par le public. En effet, en raison de l'impact financier positif de ces contributions sur les finances publiques, un particulier qui participe à la réduction de la facture des services publics, tout en partageant par ses taxes et impôts le coût des services publics, devrait pouvoir bénéficier d'une reconnaissance fiscale de la part du gouvernement sous forme d'un crédit d'impôt.

Le CPQ croit que la problématique de la santé s'apparente à celle de l'éducation. Dans ce dernier cas, les particuliers qui envoient leurs enfants à l'école privée réduisent les dépenses publiques du ministère de l'Éducation tout en partageant néanmoins le financement de l'éducation publique. Dans ce cas, le gouvernement offre une subvention qui va directement aux écoles privées en reconnaissance de la participation financière accrue de ces familles.

Dans le cas de la santé, tout comme dans celui de l'éducation, l'avantage fiscal devrait être offert aux particuliers plutôt qu'aux entreprises. Les entreprises qui veulent offrir une assurance collective à leurs employés pourront toujours le faire; le coût de ces assurances est comptabilisé dans la masse salariale et est donc déductible d'impôt. Mais, par souci d'équité entre les sources de revenus (salaires, revenus d'entreprises, dividendes, etc.), nous préférons que ce soient les individus qui puissent profiter de la reconnaissance fiscale, car, en matière de santé tout comme

en matière d'éducation, **le statut du contribuable sur le marché du travail n'a pas d'importance.**

Recommandation

Le CPQ recommande qu'à l'instar de nombreux pays comme le Danemark, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, le gouvernement accorde un statut fiscal particulier aux dépenses encourues par les particuliers dans le domaine de la santé, dépenses encourues sous forme de primes d'assurance ou de paiements directs pour des services assurés dans le secteur public. Cette reconnaissance fiscale de la contribution accrue de ces particuliers pour les soins de santé doit être plus importante que les déductions actuelles prévues au rapport d'impôt.

6- L'ÉTANCHEITE ENTRE LES DISPENSATEURS DE SERVICES A FINANCEMENT PUBLIC ET CEUX A FINANCEMENT PRIVE

Il est important de protéger l'intégrité du système public de soins de santé. Néanmoins, si l'on veut réellement donner de l'oxygène au système, l'offre de services des soins de santé privés doit suivre l'ouverture au financement privé. À cet effet, les dispositions prévues quant à l'étanchéité entre les dispensateurs de services publics et privés nous apparaissent inutilement étanches. Elles pourraient avoir des effets contraires à ceux souhaités et encourager davantage de médecins à quitter définitivement le secteur public.

Nous soumettons l'idée qu'il devrait être possible pour un médecin spécialiste, surtout dans le cas de l'orthopédie, de pouvoir travailler dans les deux secteurs. Si ces médecins spécialistes ne peuvent le faire au Québec, ils iront opérer ailleurs, dans leurs temps libres. Ces médecins devraient pouvoir travailler dans le privé tout en mettant leur talent à la disposition des Québécois. Nous croyons qu'une façon efficace d'assurer une bonne allocation des ressources est de permettre à ces médecins de réaliser un pourcentage quelconque de leurs revenus au privé, par exemple 10 %, comme c'est le cas au Royaume-Uni.

Recommandation

Le CPQ recommande au gouvernement d’être vigilant pour que l’ouverture au privé n’affaiblisse pas la qualité des soins de santé publics. Par contre, le CPQ croit qu’une trop forte étanchéité risque de générer des effets contraires à ceux souhaités et d’encourager davantage de médecins à se désengager du secteur public. C’est pourquoi nous recommandons qu’il soit possible aux médecins spécialistes de gagner un pourcentage quelconque (à être négocié) de leurs revenus dans le secteur privé.

7- ENCOURAGER LA PREVENTION EN MATIERE DE SANTE

Le CPQ est d’avis que des efforts accrus peuvent être entrepris en matière de prévention. Des programmes de prévention rapportent des dividendes à l’entreprise en ce qu’ils contribuent à la réduction de l’absentéisme et des primes d’assurance ainsi qu’à l’amélioration de la productivité et du climat de travail. Des études internationales démontrent qu’il est rentable pour l’entreprise d’investir dans ce domaine.

S’il est rentable pour l’entreprise d’investir en prévention, il l’est tout autant pour le gouvernement. La prévention diminue l’incidence des problèmes de santé et permet de réduire d’autant les dépenses publiques. Ainsi, il est rentable pour le gouvernement d’inciter, par la fiscalité, les entreprises à investir en matière de prévention.

Recommandation

Le CPQ recommande au gouvernement que les dépenses encourues dans des programmes de prévention en matière de santé auprès des employés par les entreprises puissent faire l’objet d’un traitement fiscal plus avantageux que ce n’est le cas présentement.

8- LA CREATION D'UN REGIME D'ASSURANCE CONTRE LA PERTE D'AUTONOMIE

À première vue, la création d'un régime d'assurance contre la perte d'autonomie apparaît intéressante. D'ailleurs, le CPQ, qui a participé aux travaux de la commission Ménard, a donné son aval à une telle proposition.

Néanmoins, dans le dernier budget, la création du Fonds des générations a changé la donne et l'idée de la création d'un tel régime nous amène maintenant à formuler certaines réserves, dont l'essentiel suit.

Comme le gouvernement vient de créer le Fonds des générations dans le but de réduire la dette, la création d'une caisse-santé ou d'un programme d'assurance contre la perte d'autonomie ne nous semble plus aussi pertinente. En effet, ne vaudrait-il pas mieux accroître le montant des contributions au Fonds, y ajouter des transferts fédéraux éventuels afin de réduire la dette et dégager ainsi des marges de manœuvre budgétaires associées à la réduction du service de la dette?

Aussi, bien que l'idée d'un régime d'assurance contre la perte d'autonomie puisse paraître séduisante, le risque de perte d'autonomie est tellement élevé avec l'âge qu'il n'est peut-être pas justifié de qualifier d'assurance un tel programme. Il s'agit davantage d'un régime d'épargne collectif visant à soulager les plus jeunes du financement des soins de longue durée pour les baby-boomers, soins qui coûtent cher. Le Fonds des générations peut jouer le même rôle.

Par ailleurs, la création d'un programme, dit d'assurance de soins de longue durée, pourrait faire naître dans l'esprit de certains qu'il s'agit ici de créer des « CPE pour personnes âgées » ou, encore, d'ajouter au réseau des CHSLD. Inutile d'insister, le CPQ ne pense pas que cette avenue soit une voie d'avenir. On voit d'ici la bureaucratie s'installer pour faire fonctionner une offre de services uniformes pas toujours adaptée aux besoins des personnes.

Les baby-boomers privilégieront des services fort variés et davantage personnalisés. Ils désireront peut-être organiser eux-mêmes leur avenir. Pourquoi ne pas créer alors un véhicule d'épargne individuelle associé à même les REER. Le Fonds des générations, d'une part, et des dispositions d'épargne individuelle, d'autre part, pourraient alléger sans doute le financement des soins de longue durée.

Recommandation

Le CPQ tient à formuler des réserves quant à la pertinence de créer un régime d'assurance de soins de longue durée. Il est d'avis que le Fonds des générations, d'une part, et des dispositions d'épargne individuelle, d'autre part, pourraient alléger sans doute le financement des soins de longue durée.

9- LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES SOINS DE SANTE COMME SOURCE DE PROSPERITE ET DE FINANCEMENT DES SOINS DE SANTE

La prospérité du Québec est la meilleure garantie pour que l'intégrité du système public de santé soit protégée. Pour y parvenir, le gouvernement du Québec doit aider à créer un environnement d'affaires qui incite les investissements privés et la création d'entreprises.

L'environnement fiscal est sans doute l'un des ingrédients essentiels à la promotion de la prospérité. L'appui des populations locales aux stratégies de développement économique compte aussi pour les entreprises qui pensent investir au Québec. Des communautés hostiles à l'entreprise exercent un effet déprimant sur les investisseurs et les entreprises potentielles qui ont souvent l'embarras du choix quant à leur localisation.

Depuis un certain temps, le Québec semble nourrir un sentiment de contrariété devant tout projet de développement économique (casino, développement d'infrastructures nouvelles en matière de santé, services récréotouristiques, ports méthaniers, élevage de bétail, etc.). Pourtant, si nous voulons maintenir notre niveau de vie, il faudra développer notre économie avec les atouts dont nous disposons.

Ainsi, le secteur de la santé constitue actuellement, pour le Québec, un secteur d'activité économique non négligeable que l'on pourrait mettre davantage à profit pour financer les services publics. Et, à plus forte raison, parce que le Québec possède des avantages comparés dans ce domaine : de nombreuses institutions d'éducation aptes à préparer le personnel qualifié, un réseau d'hôpitaux, des instituts de recherche de qualité, un secteur de pointe en biotechnologie et une qualité de vie intéressante susceptible d'attirer du personnel de la santé hautement qualifié.

De nombreux Québécois décident déjà de se faire soigner à l'étranger. Toutefois, des étrangers aimeraient bien se faire soigner ici. L'ouverture aux assurances privées dans les domaines de chirurgies électives augmentera sans doute le nombre de cliniques privées et cela sera bénéfique pour le développement économique. Si le climat n'est pas propice au tourisme, peut-être pourrions-nous développer le tourisme de santé? Les services de santé orthopédiques et ophtalmologiques pourraient améliorer notre balance commerciale.

Pourquoi ne serait-il pas possible aussi de mettre nos équipements publics à profit dans des périodes creuses pour soigner des étrangers et des Québécois, ce qui permettrait de financer ainsi nos propres soins de santé publics? À notre avis, des partenariats sont possibles avec des initiatives privées qui seraient mutuellement avantageuses pour l'ensemble des Québécois. Mais il faut laisser tomber les préjugés et reconnaître que la santé est très précieuse et que les services et les soins appropriés sont de plus en plus en demande.

Recommandation

Le CPQ recommande au gouvernement d'explorer des avenues de collaboration entre les secteurs public et privé de manière à développer au profit de l'ensemble de la population le secteur de la santé comme pôle de développement.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1

Le CPQ recommande que toute réforme dans le système des soins de santé repose sur les principes suivants :

- *La préservation de l'universalité et de l'équité du régime public de soins de santé.*
- *Une garantie de soins dans des délais acceptables pour toute la population.*
- *La responsabilisation des personnes.*
- *La protection de la compétitivité des entreprises.*

Recommandation n° 2

Le CPQ est en accord avec la stratégie gouvernementale d'amélioration de l'accès aux services en offrant une garantie de soins dans des délais raisonnables. Cette garantie d'accès doit couvrir un pourcentage significatif des besoins de santé. Le CPQ est aussi d'avis qu'un plan de réorganisation des services ainsi qu'une révision du mode de financement prévoyant une place encadrée à la contribution privée sont nécessaires pour permettre la viabilité d'un plan d'amélioration de l'accès aux services. . Le CPQ demande aussi au gouvernement de s'assurer que la mise en œuvre d'une garantie de soins ne mène pas à des poursuites judiciaires accrues.

Recommandation n° 3

Le CPQ recommande au gouvernement de ne pas solliciter davantage les entreprises en matière de financement des soins de santé publics et privés.

Recommandation n° 4

Puisque le financement des soins de santé par les assurances privées permet d'améliorer les marges de manœuvre financières du gouvernement, le CPQ recommande d'ouvrir la porte aux assurances privées dans le cas de l'ensemble des interventions chirurgicales électives orthopédiques et ophtalmologiques.

Recommandation n° 5

Le CPQ recommande qu'à l'instar de nombreux pays comme le Danemark, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, le gouvernement accorde un statut fiscal particulier aux dépenses encourues par les particuliers dans le domaine de la santé, dépenses encourues sous forme de primes d'assurance ou de paiements directs pour des services assurés dans le secteur public. Cette reconnaissance fiscale de la contribution accrue de ces particuliers pour les soins de santé doit être plus importante que les déductions actuelles prévues au rapport d'impôt.

Recommandation n° 6

Le CPQ recommande au gouvernement d’être vigilant pour que l’ouverture au privé n’affaiblisse pas la qualité des soins de santé publics. Par contre, le CPQ croit qu’une trop forte étanchéité risque de générer des effets contraires à ceux souhaités et d’encourager davantage de médecins à se désengager du secteur public. C’est pourquoi nous recommandons qu’il soit possible aux médecins spécialistes de gagner un pourcentage quelconque (à être négocié) de leurs revenus dans le secteur privé.

Recommandation n° 7

Le CPQ recommande au gouvernement que les dépenses encourues dans des programmes de prévention en matière de santé auprès des employés par les entreprises puissent faire l’objet d’un traitement fiscal plus avantageux que ce n’est le cas présentement.

Recommandation n° 8

Le CPQ tient à formuler des réserves quant à la pertinence de créer un régime d’assurance de soins de longue durée. Il est d’avis que le Fonds des générations, d’une part, et des dispositions d’épargne individuelle, d’autre part, pourraient alléger sans doute le financement des soins de longue durée.

Recommandation n° 9

Le CPQ recommande au gouvernement d’explorer des avenues de collaboration entre les secteurs public et privé de manière à développer au profit de l’ensemble de la population le secteur de la santé comme pôle de développement.